



Les Services D'Accueils Périscolaires de DIZY Année 2018-2019

Mairie de DIZY
276 rue du Colonel Fabien
51530 DIZY

**INSCRIPTIONS
EN MAIRIE
JUSQU'AU
SAMEDI 23
JUN 2018**



03-26-55-27-63



03-26-54-22-87



mairie-dizy@wanadoo.fr



www.dizy.fr

La semaine de l'écolier dès la rentrée de Septembre 2018

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h30	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°1		8h-18h ALSH [Arrivée possible entre 8h et 9h] ACCUEIL de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT [Sortie possible entre 17h et 18h]	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°1	
8h20	OUVERTURE DES ÉCOLES			OUVERTURE DES ÉCOLES	
8h30-12h	TEMPS SCOLAIRE			TEMPS SCOLAIRE	
12h	SORTIE DES CLASSES			SORTIE DES CLASSES	
12h-13h20	PAUSE MÉRIDIDIENNE COMPRENANT LE TEMPS DE REPAS			PAUSE MÉRIDIDIENNE COMPRENANT LE TEMPS DE REPAS	
13h20	OUVERTURE DES ÉCOLES			OUVERTURE DES ÉCOLES	
13h30-16h	TEMPS SCOLAIRE			TEMPS SCOLAIRE	
16h	SORTIE DES CLASSES			SORTIE DES CLASSES	
16h-17h	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°2 (Sortie entre 16h50 et 17h)			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°2 (Sortie entre 16h50 et 17h)	
17h-18h	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°3 (Sortie entre 17h50 et 18h)			ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°3 (Sortie entre 17h50 et 18h)	
18h-18h30	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°4 (Sortie entre 18h15 et 18h30)		Périsco n°4 (Sortie entre 18h15 et 18h30)		

Merci de retourner le contrat d'inscription (pages 7 à 18) en mairie

REGLEMENTATION

POUR TOUS LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

(selon délibération du Conseil Municipal N° 2018.30 du 5 Juin 2018)

CONDITIONS D'ADMISSION

Le contrat d'inscription inséré dans ce livret (page 7 à 18) est à déposer au service administratif de la mairie.

Il sera établi au nom du parent allocataire et bénéficiaire des prestations familiales comme préconisé par la CAF.

En cas de garde alternée, un second contrat au nom de l'autre parent sera établi. Dans tous les cas, le contrat tiendra compte du lieu d'habitation du parent, de la composition du nouveau foyer et de l'ensemble de ses ressources imposables (N-2) pour déterminer la facturation.

Les parents devront fournir, lors de l'inscription de leur enfant, toutes pièces justificatives de leur situation, et notamment :

- le numéro d'allocataire ;
- la notification CAF (attestation de paiement CAF) ;
- l'avis d'imposition N – 2 ;
- une copie du jugement fixant les modalités de garde de l'enfant, à défaut et en absence de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents notifiant les modes de garde ;
- toute pièce justifiant leur nouvelle situation.

Ils devront impérativement notifier les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, et ce, dans le respect des horaires fixés par le règlement intérieur du service. (Voir page 14).

Les inscriptions pour l'année scolaire sont enregistrées en fonction de l'ordre d'arrivée et des places disponibles.

En cas de sureffectif, la priorité sera donnée :

- aux enfants dont le ou les parents travaillent,
- aux familles domiciliées à DIZY.

Les parents préciseront sur ce contrat d'inscription les **jours de présence de l'enfant ; inscription à l'année scolaire** ou **inscription au trimestre**.

Exceptionnellement, les parents dont la profession le justifie fourniront un planning mensuel avant le **25** du mois précédent.

En cas d'absence d'un enfant :

- prévenir impérativement le **service administratif de la mairie** ;
- en cas de maladie, fournir un certificat médical dans les deux jours suivants, pour permettre la déduction de la prestation après application de deux jours de carence.

Les cas particuliers seront étudiés en mairie.

En cas d'absence d'un enseignant un jour de classe, l'inscription de l'enfant dans les services périscolaires sera **maintenue**.

En cas de grève, l'inscription de l'enfant dans l'ensemble des services périscolaires sera automatiquement **annulée**.

Si un **service minimum d'accueil** est mis en place par la municipalité, les parents devront impérativement valider la présence de leur enfant à ce service, auprès du service administratif de la mairie selon les directives municipales distribuées avant la grève, dans les écoles.

MODALITÉS DE SORTIE DE TOUS LES ACCUEILS

Pour les enfants de moins de 6 ans (niveau maternelle) : les enfants seront confiés à leurs parents uniquement ou à un délégué mandaté et titulaire d'une autorisation écrite et signée par les parents (page 14).

Possibilité pour les parents d'enfants de Petite Section de Maternelle qui ne mettraient pas leur enfant à l'école les après-midis, de le reprendre à 13 h après le repas de cantine du midi. Sur inscription uniquement.

Pour les enfants de plus de 6 ans (niveau élémentaire) : Un parent ou un délégué mandaté est tenu d'être présent à l'heure de la sortie, l'enfant sera alors à nouveau sous sa responsabilité (page 14).

Les enfants de CM1 ou CM2 sont autorisés à **partir seuls** sous réserve que les parents aient signé une autorisation et décharge lors de l'inscription en mairie.

Pour la sortie de l'ensemble des services :

- Veiller à respecter les horaires de sortie.

- En cas de **retard imprévu**, les parents devront impérativement contacter le service administratif de mairie ou à défaut la responsable du service périscolaire concerné (**tout dépassement sera facturé 1h, après une seule mise en garde écrite**).
- En cas **d'absence du parent ou du responsable mandaté**, l'enfant non autorisé à sortir seul, sera confié par le personnel et par obligation, aux services de la gendarmerie.
- Les **parents ou délégués** régulièrement en retard ou ayant une attitude incorrecte envers le personnel se verront interdire l'utilisation du service.

Les horaires de sortie des services périscolaires du soir :

- Accueil périscolaire n° 2: sortie entre 16h50 et 17h.
- Accueil périscolaire n° 3: sortie entre 17h50 et 18h.
- Accueil périscolaire n°4 : sortie entre 18h15 et 18h30.

ATTENTION, toute heure de périscolaire débutée sera facturée.

- Accueil de loisirs du Mercredi : arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

ATTENTION, toute ½ journée ou journée d'ALSH débutée sera facturée.

PARTICIPATION DES FAMILLES

Les modalités de paiement sont précisées au bas de chaque facture.

Celles-ci sont établies mensuellement à terme échu et **payables en mairie** jusqu'à la date limite indiquée. Un reçu pourra, sur demande, être délivré. Un récapitulatif annuel sera émis pour la réduction d'impôts relative au temps d'activités, et ce, pour les enfants de moins de 7 ans.

Après la date limite de paiement, le recouvrement ne pourra s'effectuer qu'au Centre des Finances Publiques à Ay-Champagne, au 64 Boulevard Charles de Gaulle.

Les familles, **non à jour de leurs paiements et n'ayant entrepris aucune démarche, pourront se voir refuser l'accès au service.**

Tout changement concernant le domicile, la situation familiale ou professionnelle doit être signalé dans les meilleurs délais au service administratif de la mairie pour permettre les modifications éventuelles de tarification dès le 1er du mois suivant.

Pour les familles de Dizy qui déménageraient, le tarif "Dizy" s'appliquera jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Pour les familles de Champillon qui déménageraient, le tarif extérieur s'appliquera dès le mois suivant.

Les familles qui ne produiraient pas les justificatifs demandés (avis d'imposition, n°CAF, adresse...) seront redevables du tarif maximum.

Nous vous rappelons que les règlements peuvent s'effectuer par chèques et en espèces.

Voir Tableaux des tarifs en page 22 et 23.

DISCIPLINE

Chaque enfant doit respecter le personnel, les autres enfants présents ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Tout écart de comportement sera signalé en mairie et selon la gravité des actes commis, une exclusion temporaire ou définitive du service pourra être prononcée.

VACCINATION DE L'ENFANT

Les enfants doivent être à jour des vaccinations en vigueur, sauf contre-indication attestée par un certificat médical.

MALADIES DE L'ENFANT

Le personnel communal ne pourra accueillir un enfant malade, atteint d'une maladie contagieuse, ou porteur de parasites. En cas d'apparition de fièvre, de douleurs et/ou de maladie durant la journée, les parents seront contactés afin de venir rechercher leur enfant.

Rappel important : Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel communal. En cas d'allergie alimentaire (ou toutes autres maladies spécifiques), les parents devront déposer en mairie le certificat médical initial de leur médecin allergologue (ou médecin spécialiste) et se rapprocher des services administratifs compétents (PMI ou Médecine Scolaire) en vue de l'établissement d'un Projet d'Aide Individualisé (PAI).

CONTRAT D'INSCRIPTION 2018/2019

A rendre en Mairie jusqu'au **samedi 23 juin 2018**




ENFANT :

NOM et Prénom : _____ Date de Naissance : _____

Ecole fréquentée à la rentrée de **Sept 2018** :

MATERNELLE * ÉLÉMENTAIRE * CLASSE : _____

PARENTS OU PERSONNES AYANT LA RESPONSABILITE LEGALE DE L'ENFANT

	PERE	MERE	AUTRE
NOM			
Prénom			
Adresse			
Code postal – Ville			
N° Sécurité Sociale			
N° Allocataire CAF ou MSA ?			
Ass. RC – Compagnie et N° Police			
 Domicile			
 Portable			
Mail (impératif)			
RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS			
Employeur – Adresse			
Temps plein ou partiel ?			
 Travail			

✓ Situation familiale

marié(e)/pacsé(e) vie maritale divorcé(e)/séparé(e) célibataire

✓ Nombre d'enfants à charge : _____

JUSTIFICATIFS à fournir pour le calcul de la tarification (le ou les avis d'imposition **du foyer) :**

Revenus imposables 2016 : _____ / 12 mois = _____ (pour tarifs 2018)

Revenus imposables 2017 : _____ / 12 mois = _____ (pour tarifs 2019)

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

Toute heure débutée sera facturée

INSCRIPTION A L'ANNÉE

Veuillez entourer les jours choisis :

1) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n°1 de 7h30 à 8h30 :

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

- OU inscription sur planning mensuel fourni avant le 25 du mois précédent.

2) RESTAURATION SCOLAIRE de 12h à 13h20 :

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

- OU inscription sur planning mensuel fourni avant le 25 du mois précédent.

3) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n° 2 de 16h à 17h - sortie possible entre 16h50 et 17h :

Signature des
parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

- OU inscription sur planning mensuel fourni avant le 25 du mois précédent.

4) ACCUEIL PERISCOLAIRE n°3 de 17h à 18h – sortie possible entre 17h50 et 18h :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

Signature des
parents :

- OU inscription sur planning mensuel fourni avant le 25 du mois précédent.

5) ACCUEIL PERISCOLAIRE n°4 de 18h à 18h30 si effectif supérieur à 4 enfants - sortie possible entre 18h15 et 18h30 :

LUNDI

MARDI

JEUDI

Signature des parents :

- OU inscription sur planning mensuel fourni avant le 25 du mois précédent.

Uniquement pour les enfants de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire :

J'autorise - je n'autorise pas

Signature des parents :

mon enfant à quitter seul,
le dernier Accueil Péri-scolaire du soir où il est inscrit.

6) ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (de 4 à 11 ans)

Toute ½ journée ou journée débutée sera due

- Inscription :
- ½ journée sans repas de 8h à 12h
 - ½ journée sans repas de 13h30 à 18h
 - ½ journée avec repas de 8h à 13h30
 - ½ journée avec repas de 12h à 18h
 - journée complète avec repas de 8h à 18h

Signature des parents :

Arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

- OU inscription sur planning mensuel fourni avant le 25 du mois précédent.

Uniquement pour les enfants de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire :

J'autorise - je n'autorise pas

Signature des parents :

mon enfant à quitter seul,
l'Accueil de Loisirs du mercredi entre 17h et 18h.

INSCRIPTION AU TRIMESTRE

Veillez entourer les jours choisis :

1) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n° 1 de 7h30 à 8h30 :

a) 1^{er} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

b) 2^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

c) 3^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

2) RESTAURATION SCOLAIRE de 12h à 13h20 :

a) 1^{er} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

b) 2^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

c) 3^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

**FICHE
SANITAIRE
DE
LIAISON
DE
L'ENFANT**



Fiche sanitaire de liaison
ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé.

Form fields for child information: Enfant (fille/garçon), Date de naissance, Nom, Prénom, Adresse, N° de sécurité sociale.

I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Table with 8 columns: Vaccins obligatoires, oui/non, Dernier rappel, Vaccins recommandés, oui/non, Date. Rows include Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite, B.C.G., Hépatite B, Rubéole, Coqueluche.

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. Nota : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un traitement médical ? oui non
Si oui, prendre contact auprès de la Directrice des accueils de Loisirs.

Attention : aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Table with 5 columns: Rubéole, Varicelle, Angine, Scarlatine, Coqueluche; Otite, Rougeole, Oreillons, Rhumatisme articulaire aigu. Includes yes/no checkboxes.

Allergies : médicamenteuses oui non
alimentaires oui non

asthme oui non
autres oui non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

Indiquer les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les **précautions à prendre**.

III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?

IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. domicile : travail : portable :

Nom et tél. du médecin traitant :

Je soussigné(e), responsable légal de l'enfant, **déclare exacts** les renseignements portés sur cette fiche, et m'engage à les réactualiser si nécessaire et **autorise** le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) :

Date :

Observations :

RECOMMANDATIONS DES PARENTS :

LISTE DES PERSONNES AUTORISÉES A REPRENDRE L'ENFANT :

NOM PRENOM	ADRESSE	N° TELEPHONE	LIEN AVEC LA FAMILLE

AUTORISATION D'HOSPITALISATION et DE SOINS

Je soussigné(e) mère, père ou tuteur (*) _____
responsable légal de l'enfant _____ déclare exacts les renseignements portés sur ce contrat et autorise les responsables du service à prendre le cas échéant, toutes mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état de l'enfant, **et notamment son transport par les secours dans un établissement de soins, et donne mon accord à l'équipe médicale pour délivrer les soins médicaux nécessaires à l'état de santé de mon enfant.**

* rayer la mention inutile

J'atteste **également** avoir pris connaissance des règlements des différents services auxquels j'ai inscrit mon enfant.

Article 372-2 du Code Civil : A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de **l'autorité parentale** relativement à la personne de l'enfant.

Fait à _____ le _____

Signature des parents :

3) ACCUEIL PÉRISCOLAIRE n° 2 de 16h à 17h - sortie possible entre 16h50 et 17h :

a) 1^{er} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

b) 2^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

c) 3^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

4) ACCUEIL PERISCOLAIRE n°3 de 17h à 18h – sortie possible entre 17h50 et 18h :

a) 1^{er} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

b) 2^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

c) 3^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

5) ACCUEIL PERISCOLAIRE n°4 de 18h à 18h30 si effectif supérieur à 4 enfants – sortie possible entre 18h15 et 18h30 :

a) 1^{er} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

b) 2^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

c) 3^{ème} trimestre

Signature des parents :

LUNDI

MARDI

JEUDI

Uniquement pour les enfants de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire :

J'autorise - je n'autorise pas

Signature des parents :

**mon enfant à quitter seul,
le dernier Accueil Périscolaire du soir où il est inscrit.**

6) ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI (de 4 à 11 ans)

Arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

a) 1^{er} trimestre

Inscription :

- ½ journée sans repas de 8h à 12h
- ½ journée sans repas de 13h30 à 18h
- ½ journée avec repas de 8h à 13h30
- ½ journée avec repas de 12h à 18h
- journée complète avec repas de 8h à 18h

Arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

Uniquement pour les enfants de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire :

J'autorise - je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'accueil de loisirs du mercredi entre 17h et 18h.

Signature des parents :

b) 2^{ème} trimestre

Inscription :

- ½ journée sans repas de 8h à 12h
- ½ journée sans repas de 13h30 à 18h
- ½ journée avec repas de 8h à 13h30
- ½ journée avec repas de 12h à 18h
- journée complète avec repas de 8h à 18h

Arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

Uniquement pour les enfants de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire :

J'autorise - je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'accueil de loisirs du mercredi entre 17h et 18h.

Signature des parents :

c) 3^{ème} trimestre

Inscription :

- ½ journée sans repas de 8h à 12h
- ½ journée sans repas de 13h30 à 18h
- ½ journée avec repas de 8h à 13h30
- ½ journée avec repas de 12h à 18h
- journée complète avec repas de 8h à 18h

Arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

Uniquement pour les enfants de CM1 ou CM2 de l'école élémentaire :

J'autorise - je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'accueil de loisirs du mercredi entre 17h et 18h.

Signature des parents :

PRISE DE PHOTOS DANS LES SERVICES

Si des photos de mon enfant sont prises, j'autorise * ou je n'autorise pas * leur publication dans le bulletin municipal, Dizy Info, plaquette, site internet de la Commune, journal « L'Union »

Date :

Signature des parents :

MESURES D'URGENCE

En cas de chute, d'accident ou problème de santé important, le personnel prévient immédiatement, les services de secours si nécessaire, la famille de l'enfant et le secrétariat de mairie.

Le cas échéant, les parents devront fournir dès que possible à la mairie :

- le certificat médical de constatation,
- la photocopie de la facture de soins,
- la feuille du décompte de la sécurité sociale et éventuellement de la mutuelle.

MESURES DE SECURITE

Les bijoux et les jouets pouvant être dangereux (pin's, billes, petites voitures, bonbons, argent...) sont strictement interdits. En cas de non-respect, la responsabilité des parents sera engagée.

Les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant.

La responsabilité des services ne saurait être engagée en cas de perte ou vol d'objets personnels.

En tant que gestionnaire des accueils de loisirs, la commune souscrit une assurance de Responsabilité Civile. Les fractures de dents, bris de lunettes, pertes ou vols d'objets de valeur (montre, bijou, chaîne ...) relèvent de la Responsabilité Civile souscrite par les parents.

Les transferts des enfants entre écoles et services d'accueil sont effectués par le personnel communal.

MAINTIEN DU SERVICE

En cas d'effectifs insuffisants, le Conseil Municipal se réserve le droit d'étudier la reconversion ou la fermeture de ces accueils.

RESTAURATION SCOLAIRE

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, en mairie et aux écoles. Ils sont également consultables sur le site internet : www.dizy.fr

FONCTIONNEMENT :

Le service est ouvert aux enfants inscrits dans les écoles de DIZY.

En cas d'absence scolaire de l'élève le matin, le personnel communal ne pourra pas prendre en charge l'enfant entre 12h00 et 13h20 et ce, pour des raisons d'organisation et de responsabilité.

Les parents (ou personnes désignées) dont l'enfant fréquente l'école maternelle uniquement les matins et prend son repas en cantine, s'engagent à le reprendre à **13 h précises** dans les locaux du restaurant scolaire.

HYGIENE :

Chaque enfant devra apporter une brosse à dents, du dentifrice et un gobelet.
Veiller à changer la brosse à dents à chaque période de vacances.

Enfants de moins de 6 ans (niveau maternelle) :

Une serviette de table en tissu lavable est fournie et entretenue par la commune.

Enfants de plus de 6 ans (niveau élémentaire) :

Une serviette de table jetable est fournie pour chaque repas par la commune.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

La prestation de restauration scolaire de 12h à 13h20 comprend le repas et le temps d'activités, tous deux indissociables. Elle est tarifée comme suit :

Enfants de DIZY :

Repas 3€20 + temps d'activités facturé suivant le tableau de référence en page 22

Enfants de CHAMPILLON :

Repas 3€35 + temps d'activités facturé suivant le tableau de référence en page 22

Enfants de l'extérieur :

Repas 4€30 + temps d'activités facturé suivant le tableau de référence en page 22

ACCUEILS PERISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR

FONCTIONNEMENT:

Le service est ouvert aux enfants des écoles de DIZY, après inscription en mairie.

- 1) **Accueil périscolaire n° 1 de 7h30 à 8h30** : dans les locaux de l'école maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
a) pour les enfants de l'école maternelle en priorité,
b) pour les enfants de l'école élémentaire, dans la limite des places disponibles.
Mise en place d'activités ludiques et temps libre.
- 2) **Accueil périscolaire n° 2 de 16h à 17h** :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Sortie possible à partir de 16h50.
a) pour les enfants de moins de 6 ans (niveau maternelle), dans les locaux du restaurant scolaire avec mise en place d'activités ludiques.
Le goûter est fourni par la commune.
b) pour les enfants de plus de 6 ans (niveau élémentaire), dans les locaux de l'école élémentaire. Le goûter est fourni par la famille. Un temps de soutien scolaire sera organisé chaque soir et suivi d'un temps d'activités manuelles, sportives, culturelles ...
- 3) **Accueil périscolaire n°3 de 17h à 18h** :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Mise en place d'activités ludiques.
Sortie possible à partir de 17h50.
- 4) **Accueil périscolaire n°4 de 18h à 18h30** : **si effectif supérieur à 4 enfants, dans la salle d'activité du restaurant scolaire.**
Les lundis, mardis et jeudis. Temps libre.
Sortie possible à partir de 18 h 15

MODALITES DE SORTIE : voir page 4 et 5.

TARIFS DE LA PRESTATION D'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

en fonction des revenus mensuels familiaux conformément à la demande de la CAF.

Tableau de référence fixé par délibération du Conseil Municipal, applicable à partir de septembre 2018. Calcul du tarif en fonction de l'ensemble des revenus imposables (N-2) du foyer/12 mois.

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nbre d'enfant(s) inscrit(s)	- 2000 €/mois	entre 2000 et 3500 €/mois	+ de 3500 €/mois
DIZY ET CHAMPILLON	CAF	1	1,75 €	1,90 €	2 €
		2 et +	1,35 €	1,45 €	1,55 €
	AUTRE	1	1,85 €	2,00 €	2,10 €
		2 et +	1,45 €	1,55 €	1,65 €
EXTERIEUR	CAF	1	1,95 €	2,10 €	2,20 €
		2 et +	1,50 €	1,60 €	1,70 €
	AUTRE	1	2,05 €	2,20 €	2,30 €
		2 et +	1,55 €	1,65 €	1,75 €

ACCUEIL DU MERCREDI (hors vacances scolaires)

FONCTIONNEMENT :

Après inscription en mairie, l'accueil de loisirs sans hébergement du mercredi est ouvert, aux enfants âgés de 4 à 11 ans (C.M.2), scolarisés ou habitant à DIZY, et aux enfants de l'extérieur dans la limite des places disponibles.

HORAIRES :

L'inscription est possible en :

- ½ journée sans repas de 8h à 12h
- ½ journée sans repas de 13h30 à 18h
- ½ journée avec repas de 8h à 13h30
- ½ journée avec repas de 12h à 18h
- journée complète avec repas de 8h à 18h

Arrivée possible entre 8h et 9h le matin et sortie possible entre 17h et 18h le soir.

Toute ½ journée ou journée débutée sera due.

TARIFS :

en fonction des revenus mensuels familiaux conformément à la demande de la CAF.

Tableau de référence fixé par délibération du Conseil Municipal, appliqué à partir de septembre 2018.

Calcul du tarif en fonction de l'ensemble des revenus imposables (N-2) du foyer/12 mois.

Nbre d'enfant(s) inscrit(s)		- 2000 €/mois				entre 2000 ET 3500 €/mois				+ 3500 €/mois			
		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR	
		CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
1/2 journée sans repas	1	6.77	8.18	7.33	8.75	7.20	8.70	7.80	9.30	7.63	9.23	8.27	9.86
	2 et +	5.18	6.60	5.87	7.27	5.52	7.02	6.24	7.74	5.85	7.44	6.61	8.11
1/2 journée avec repas	1	11.28	12.70	12.41	13.82	12.00	13.50	13.20	14.70	12.72	14.32	14.00	15.59
	2 et +	8.69	10.09	9.82	11.22	9.24	10.74	10.44	11.94	9.79	11.39	11.06	12.66
journée complète avec repas	1	16.92	19.74	18.28	21.10	18.00	21.00	19.44	22.44	19.08	22.26	20.60	23.78
	2 et +	12.97	15.79	14.44	17.26	13.80	16.80	15.36	18.36	14.63	17.81	16.28	19.46

(Les habitants de Champillon ne bénéficient pas du tarif « DIZY » pour ce service)

SORTIES THEMATIQUES :

Les parents s'engagent à autoriser leur(s) enfant(s) à participer à toutes les sorties thématiques.

~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Les équipes d'animation sont constituées d'une Directrice titulaire du BAFD,
d'animateurs

titulaires du CAP petite enfance et/ou du BAFA, d'enseignants et de stagiaires.

Les normes d'encadrement sont conformes aux directives de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la
Marne.

Habilitations annuelles, consultables en Mairie.

N° de téléphone où joindre les animateurs pendant les temps d'accueil en cas de
nécessité :

- ✓ ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN 03.26.55.32.00
- ✓ RESTAURATION SCOLAIRE 03.26.53.19.28
- ✓ ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR (Maternelle) 03.26.53.19.28
- ✓ ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR (élémentaire) 03.26.51.59.65
- ✓ ACCUEIL de LOISIRS du MERCREDI 03.26.53.19.28